

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2018/10/02 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le mardi, 2 octobre 2018, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron, Yvon Daigle, Claude Dalcourt et Jacques Mathieu.

Abs. Motivée : M. Jean-Claude Drolet

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane Bernier, maire.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

10.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h12 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

10.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

18-10-127 Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

10.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 septembre (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

18-10-128 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

10.4 Acceptation de la liste des factures à payer

18-10-129 Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 200 262.90\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 2 octobre 2018 au montant de 200 262.90\$

10.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis –Septembre 2018) et rapport de monsieur Richard Drapeau

Le rapport du mois de septembre est déposé au conseil ainsi que le rapport de M. Richard Drapeau, inspecteur.

10.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

#### 10.7 Correspondance

- 23-08-2018 Élections Québec – Élections générales provinciales du 1 octobre 2018;  
04-09-2018 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Extrait de procès-verbal – Semaine Québécoise de réduction des déchets 2018 – Proclamation;
- 06-09-2018 TEC Transport expert-conseils inc. – Conférence et formation sur les obligations des propriétaires-exploitants de véhicules qui ont un PNBV de 4500kg et plus;
- 17-09-2018 L'Association pulmonaire Québec – Prenez part à la 3<sup>e</sup> campagne Villes et municipalités contre le radon;
- 18-09-2018 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018;  
19-09-2018 CAUCA – Statistiques des interventions - Rapport de performance Juillet 2018;  
19-09-2018 CAUCA – Statistiques des interventions – Rapport de performance Août 2018;
- 19-09-2018 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Prévisions budgétaires 2019;
- 25-09-2018 Régie d'aqueduc Richelieu centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018;
- 01-10-2018 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2018;
- 01-10-2018 MRC des Maskoutains – Règlement numéro 18-515 modifiant le règlement numéro 08-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Création de la commission et des modalités numéro de dossier : 04220/13762;

#### SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

##### **10.8 Administration générale :**

##### 10.8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 507-18 modifiant le règlement numéro 391-07 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires

AVIS DE  
MOTION

Jacques Mathieu donne avis de motion et présente le projet de règlement 507-18 modifiant le règlement 391-07 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires et ce, suite à l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (P.L. 122) ;

L'objet de cette modification concerne l'article 6.2 afin que le secrétaire-trésorier dépose les deux états comparatifs uniquement lors de la dernière séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

##### 10.8.2 Adoption du règlement 506-18 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

18-10-130

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* a été sanctionnée;

CONSIDÉRANT cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean-Claude Drolet qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 3 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard trois (3) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code Municipal* ;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis adopte le règlement 506-18 et qu'il entre en vigueur selon la loi.

#### 10.8.3 Invitation de la députée fédérale, Mme Brigitte Sansoucy

18-10-131 CONSIDÉRANT que les 18 et 19 octobre prochains, il y aura présentations sur les différents programmes fédéraux offerts pour les municipalités, à Ottawa;

CONSIDÉRANT que le conseil a désigné la directrice générale pour assister à ces présentations;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil autorise les dépenses de transports (50\$), frais de chambre (199\$ plus taxes) et frais de repas, des fonds disponibles dans le compte de dépenses 02-110-00-346-00 "congrès".

#### 10.8.4 Frais de représentation – Québec

18-10-132 CONSIDÉRANT que la directrice générale est nommée par l'ADMQ pour siéger sur un comité technique au ministère des Affaires municipales à Québec et que ces rencontres durent toute la journée;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement sont à la charge de l'ADMQ;

Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil autorise la dépense de chambre d'hôtel/repas lors de la tenue de ces rencontres.

#### 10.8.5 Don – Centraide Richelieu-Yamaska

18-10-133 CONSIDÉRANT la demande de don faite par Centraide Richelieu-Yamaska, reçue le 24 septembre dernier;

Sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu que le conseil autorise le versement de 150\$ à titre de don à Centraide Richelieu-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 10.8.6 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2018

Conformément à la Loi, la directrice générale dépose les états comparatifs au 30 septembre 2018 (non vérifiés).

#### 10.9 **Sécurité publique :**

##### 10.9.1: Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1

18-10-134

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Claude Dalcourt

Appuyé par Yvon Daigle

Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 500\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$ ;

Que la municipalité autorise la directrice générale Pascale Dalcourt à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Adoptée à l'unanimité.**

##### 10.9.2: Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

18-10-135

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Jacques Mathieu

Appuyé par Robert Charron

Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné

au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 000\$ ;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la (les) municipalité(s) locale(s) de Saint-Jude, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Dominique et La Présentation pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise la directrice générale Pascale Dalcourt à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 10.9.3 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue

18-10-136 CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, sur proposition de Claude Dalcourt, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, pour l'exercice financier 2019, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

**Adoptée à l'unanimité.**

### **10.10 Transport – voirie municipale et entretien :**

#### 10.10.1 Programmation de la TECQ – 2014-2018

18-10-137 CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de Yvon Daigle, appuyée par Robert Charron, il est résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la

présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 10.10.2 Directive de changement #4

18-10-138 CONSIDÉRANT que l'augmentation des prix du bitume;

CONSIDÉRANT l'article 13.3.5.2 du cahier de charges;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu d'accepter la directive de changement #4, au coût de 67 636.00\$.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 10.10.2 Rang Bourgchemin Ouest – Décompte final #4

18-10-139 CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le rang Bourgchemin Ouest en 2017;

CONSIDÉRANT la réception définitive et la recommandation de paiement de M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu de libérer la retenue de 6 837.19\$ dans le cadre du projet IE17-54120-111.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 10.10.4 AIRRL – Travaux rang St-Thomas

18-10-140 CONSIDÉRANT que, dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a octroyé une aide financière maximale de 126 776\$ dans le dossier de réfection du rang St-Thomas (AIRRL-2017-404);

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise Pavage Maska en sa résolution numéro 18-03-40 suite à la publication de l'appel d'offre sur SEO le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués en août 2018, pour une somme totale de 267 459.66\$;

CONSIDÉRANT que le coût du projet incluant la taxe remboursable est de 244 325.32\$;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Yvon Daigle, il est résolu que le conseil confirme la réalisation des travaux dans le cadre du dossier

AIRRL-2017-404 et ce, selon les termes de l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration, programme Réhabilitation du réseau routier local.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **10.11 Hygiène du milieu :**

##### **10.11.1 Adoption du budget 2019 de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre**

18-10-141 CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2019, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

**Adoptée à l'unanimité.**

##### **10.11.2 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

18-10-142 CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2019, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **10.12 Aménagement et urbanisme :**

Aucun point.

#### **10.13 Loisirs et culture :**

Aucun point.

#### **10.14 Activités d'investissement :**

##### **10.14.1 Tracteur à pelouse – Modification du budget (résolution numéro 18-09-125)**

18-10-143 CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté la résolution numéro 18-09-125, évaluant les besoins d'un tracteur à pelouse à 15 000\$;

CONSIDÉRANT que des options en lien avec le déneigement et autres travaux d'entretien étaient disponibles (souffleur, balais et chargeur);

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil autorise le changement au budget prévu à 28 045.00\$ plus taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 10.15 Varia ouvert

### 10.15.1 Annulation de contrat avec Les Entreprises BJB et octroi de contrat à Dion Électrique

18-10-144 CONSIDÉRANT qu'un contrat avait été octroyé à Les Entreprises BJB pour l'installation des lumières de rues en sa résolution numéro 18-04-53;

CONSIDÉRANT que l'entreprise, après de nombreux appels, devait procéder à l'installation des lumières durant la semaine du 15 septembre;

CONSIDÉRANT que l'entreprise n'a pas procédé aux travaux tel que prévu et qu'il n'y a aucun retour d'appel depuis;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil annule le contrat donné en la résolution numéro 18-04-53 et que le contrat soit donné à Dion électrique, selon les termes convenus.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 10.15.2 Gestion de l'offre – Quota laitier

18-10-145 CONSIDÉRANT que le Canada a ouvert une brèche de 3,59% du marché des produits laitiers dans la gestion de l'offre en concluant l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC), anciennement ALÉNA;

CONSIDÉRANT que les secteurs québécois sous gestion de l'offre sont à la source de 8,7 milliards de dollars en contributions au PIB et de 2,1 milliards de dollars en retombées fiscales

CONSIDÉRANT que le Canada importe 10 % de ses produits laitiers; les États-Unis, 3,5 %;

CONSIDÉRANT que les Américains limitent l'importation de produits laitiers en imposant 24 contingents tarifaires alors que le Canada en a seulement 12;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée en 2015 à la demande de la National Milk Producers Federation révélant que, sans la main-d'œuvre immigrante, qui est souvent sans papier et vivant dans la plus grande précarité, le prix de détail du lait américain augmenterait de 90 %;

CONSIDÉRANT qu'entre 1993 et 2016, la valeur des produits laitiers américains vendus au Canada est passée de 50 M\$ à 557 M\$ alors qu'en 2016, 75 % des importations canadiennes de produits laitiers provenaient des États-Unis et que le déficit commercial du Canada pour ce secteur a atteint 445 M\$;

CONSIDÉRANT qu'un sondage Ipsos en date du 3 mai 2018 fait mention que le nombre de Canadiens qui aurait aimé que le gouvernement fédéral en fasse davantage pour défendre le secteur laitier canadien est très élevé et que neuf Canadiens sur dix croient que les produits laitiers américains auraient dû être soumis aux mêmes normes que les produits canadiens et que cela devrait faire partie des conditions du nouvel accord de l'ALENA, entre autres préoccupations;

CONSIDÉRANT également qu'avec l'Accord de libre-échange avec l'Europe et dans le Partenariat transpacifique, le Canada a également cédé des parts de marché sous gestion de l'offre, malgré des engagements contraires, que le gouvernement a offert aux producteurs 250 millions en aide à l'investissement, mais que les pertes de revenus pour l'industrie reviennent année après année ;

CONSIDÉRANT que le Québec et l'Ontario englobent près de 80 % de la production



laitière nationale, et près des trois quarts des quotas imposés dans ces deux provinces le sont à des fermes laitières.

CONSIDÉRANT que selon le professeur Gouin, de l'Université Laval, la gestion de l'offre représente « 60 % de la production agricole du Québec » et que l'importance de ce système est telle que s'il était aboli, jusqu'à 80 000 emplois pourraient disparaître au pays.

En conséquence, sur proposition Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Louis dénonce l'AEUMC et que copie de cette résolution soit transmise à la députée fédérale, Mme Brigitte Sansoucy, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 10.15.3 Pépine – Confirmation d'achat

18-10-146 CONSIDÉRANT que le conseil avait mandaté M. le maire Stéphane Bernier pour l'achat d'une rétrocaveuse usagée (pépine);

Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Claude Dalcourt, il est résolu que le conseil confirme l'achat de la pépine usagée à M. Jules Daigle pour la somme de 20 000\$, plus le godet à 500\$, plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 10.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

#### 10.17 Levée de la séance

18-10-147 Sur proposition de Yvon Daigle, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 21h29.

---

Stéphane Bernier,  
Maire

---

Pascale Dalcourt  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.